
Séance du 16 octobre 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 20h30, le conseil municipal de FAYE L'ABBESSE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRE, Maire, à la suite de la convocation faite le 08 octobre 2025.

Etaient présents : Mme Anna BACOUËL, Mme Aurore BERTHELOT, Mme Martine BILLY, M. Edward BURON, M. Jean-Marie CHAUVENSY, M. Hubert GARNIER, Mme Vanessa GONNORD, Mme Sandra GUILLOTEAU, M. Gérard PIERRE, Mme Dominique REGNIER, M. Mathieu SAUVAGEAU, M. Clément THIBAUDEAU.

Etaient absents / excusés : M. Michel DOMINAULT, Mme Messaouda ELOY, Mme Marie-Thérèse PENINON.

Pouvoirs : Mme Marie-Thérèse PENINON à Mme Dominique REGNIER

Secrétaire de séance : Mme Aurore BERTHELOT

Ordre du jour :

- Attribution marché lot 5 « réhabilitation d'un restaurant et de logements » ;
- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre « réhabilitation d'un restaurant et de logements »
- Avenant n°1 marché lot n°14 « réhabilitation d'un restaurant et de logements » ;
- Convention modalités de gestion retour des bâtiments enfance avec l'Agglo2B ;
- PLUi : fixation de la participation financière de la commune aux procédures d'évolution du PLUi ;
- Mise à jour des statuts de l'Agglo2B ;
- Indemnités de gardiennage des églises 2025 ;
- Rapport d'activités 2024 du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- Rapport d'activités 2024 de l'Agglo2B ;
- Divers devis ;
- Questions diverses.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour :

- *Avenant n°1 au lot 1 « désamiantage déplombage » réhabilitation d'un restaurant et de logements ;*
- *Protection Sociale Complémentaire*

Le procès-verbal de la séance du 28 août est adopté.

**RÉHABILITATION D'UN RESTAURANT ET DE LOGEMENTS
LOT 5 : COUVERTURE TUILE & ZINC - ZINGUERIE**

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, un Marché à Procédure Adaptée a été lancé pour des travaux de réhabilitation d'un restaurant et de logements.

Deux entreprises ont déposé une offre pour le lot 5 : couverture tuile & zinc - zinguerie.

Après analyse des offres, et au vu des résultats obtenus suivant les critères définis dans le règlement de consultation, la Commission Technique propose d'attribuer le marché à l'entreprise SAS Jean ROBERT – 12 Rue de Rabatté – 86202 LOUDUN pour l'offre de base d'un montant HT de 65 594,71 € soit 78 713,65 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise SAS Jean ROBERT – 12 Rue de Rabatté – 86202 LOUDUN pour l'offre de base d'un montant HT de 65 594,71 € soit 78 713,65 € TTC.



- **Autorise** le maire ou son représentant à signer le marché ;
- **Décide** que la dépense sera imputée sur le compte 231 de l'opération 110 (*La Forge*).

AVENANT N°1 AU MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE - REHABILITATION D'UN RESTAURANT ET DE LOGEMENTS

Vu les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération municipale en date du 10 octobre 2024, attribuant à SAS BT CONSEIL le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un restaurant et de logements pour un montant de 90 896,00 € HT soit 109 075,20 € TTC

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025.

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un restaurant et de logements, stipulant que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif est arrêté par avenant.

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un restaurant et de logements, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Considérant le changement de société du 2^{ème} co-traitant.

Le montant des travaux de la réhabilitation d'un restaurant et de logements retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 943 000 € HT, ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 110 896,80 € HT, mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) incluse.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Décide** de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un restaurant et de logements, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché comme suit :

Désignation	Montant initial HT en €	Montant définitif HT en €
SAS BT CONSEIL	53 048,00 €	63 935,40 €
SARL Valérie PREZEAU, architecte DPLG	13 224,00 €	16 408,20 €
ETIS	10 260,00 €	12 730,50 €
Buro 210	14 364,00 €	17 822,70 €
TOTAUX	90 896,00 €	110 896,80 €

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAS BT CONSEIL ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

AVENANT N°1 – LOT 1 : DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE - RÉHABILITATION D'UN RESTAURANT ET DE LOGEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5, R. 2192-2 et R. 2194-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01-28/08/2025 du 28 août 2025 attribuant le lot n°1 « désamiantage – déplombage » à l'entreprise MTP MDESAMIANTAGE – 35 Rue de la Fontaine – 79350 FAYE L'ABBESSE pour un montant HT de 47 700,00 € soit 57 240,00 € TTC,

La proposition de modification n°1 du lot n°1 vise à ajouter des prestations non prévues au marché initial et devenues nécessaires à la poursuite des travaux selon les dispositions de l'article R. 2194-2 du Code de la Commande Publique.

Il convient de rajouter la dépose de plancher bois et de modifier la quantité de sol amianté soit un nouveau montant de marché du lot n°1 de 48 750,00 € HT.

Les conditions d'exécution de ce contrat ne sont pas modifiées par la présente décision. Les autres clauses et pièces du marché initial demeurent inchangées.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Accepte** l'avenant n°1 du lot n°1 désamiantage – déplombage comme suit :

Désignation	Montant initial HT en €	Montant définitif HT en €
MTP MDESAMIANAGE	47 700,00 €	48 750,00 €

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec MTP MDESAMIANAGE ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

AVENANT N°1 – LOT 14 : ÉQUIPEMENTS CUISINE - RÉHABILITATION D'UN RESTAURANT ET DE LOGEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5, R. 2192-2 et R. 2194-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-28/08/2025 du 28 août 2025 attribuant le lot n°14 « équipements cuisine » à l'entreprise SAS ERCO – 14 Rue d'Inkermann – 79000 NIORT pour un montant HT de 66 048,62 € soit 79 258,34 € TTC,

La proposition de modification n°1 du lot n°14 vise à ajouter et supprimer des prestations non prévues au marché initial et devenues nécessaires à la poursuite des travaux selon les dispositions de l'article R. 2194-2 du Code de la Commande Publique.

Il convient de rajouter une plaque à induction et de supprimer un bloc de cuisson et une passerelle de délestage soit un nouveau montant de marché du lot n°14 de 58 044,30 € HT.

Les conditions d'exécution de ce contrat ne sont pas modifiées par la présente décision. Les autres clauses et pièces du marché initial demeurent inchangées.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Accepte** l'avenant n°1 du lot n°14 équipements cuisine comme suit :

Désignation	Montant initial HT en €	Montant définitif HT en €
SAS ERCO	66 048,62 €	58 044,30 €

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAS ERCO ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

RETOUR AUX COMMUNES DES BÂTIMENTS AFFECTÉS À LA COMPÉTANCE ENFANCE : MODALITÉS DE RESTITUTION – PROJET COMPLÉMENTAIRE

Vu les dispositions des articles L 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements et bâtiments relevant de ses attributions à ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2025-110 du 24 juin 2025 ;

Vu le courrier de madame la sous-préfète de Bressuire en date du 16 juillet 2025 relatif à la délibération communautaire susvisée ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 15-28/08/2025 relative aux bâtiments enfance ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de gestion des bâtiments concernés.

Considérant que les articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du code général des collectivités territoriales reconnaissent aux communautés d'agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

Considérant que, dès lors qu'elles ont pour objet, comme en l'espèce, la mise en œuvre d'une coopération entre personnes pour la gestion d'un service, ces conventions ne relèvent pas de la réglementation de la commande publique ;

Considérant que l'AGGLO2B souhaite confier, dans un souci de proximité et de rapidité, à ses communes membres la gestion des bâtiments utilisés dans le cadre de la compétence enfance ;

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par l'AGGLO2B.

Par suite de la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2025-110, il s'agit de définir les modalités de gestion par les communes des bâtiments dont elles sont propriétaires, utilisés pour la compétence communautaire « enfance ».

Ces modalités sont prévues par une convention jointe en annexe en application de l'article L 5215-27.

Cette convention traite notamment des dépenses d'investissement et de fonctionnement, des modalités de maîtrise d'ouvrage ou encore des polices d'assurance.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est précisé que les procès-verbaux de mise à disposition ne seront pas supprimés, comme prévu par la délibération initiale susvisée, et que les bâtiments resteront mis à disposition par les communes à la CA2B.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Validé** les modalités de gestion des bâtiments utilisés pour la compétence enfance prévues par la convention ;
- **Modifie** la délibération initiale n°15-28/08/2025 du conseil municipal en conséquence ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC 2015-134 du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLUi) et document d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC 2021-201 du 9 novembre 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC 2022-048 du 22 mars 2022 portant approbation du Pacte fiscal et financier ;

Considérant les travaux et avis du comité de pilotage « PLUi » en date du 10 décembre 2024 et du 19 février 2025 ;

Considérant l'avis des membres du comité de pilotage « PLUi » sur le scénario à retenir ;

Considérant l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 20 mai 2025 ;

Considérant la présentation et les échanges en Conférence des maires du 10 juin 2025 ;

La prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et document d'urbanisme » par la Communauté d'Agglomération s'est effectuée sans transfert de charge en juin 2015.

Conduite de 2016 à 2021, la procédure d'élaboration du PLUi du Bocage Bressuirais a été financée par la Communauté d'Agglomération avec le soutien de l'Etat, de l'Europe, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de

la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et de l'Agence Régionale de Santé.

Adopté en 2021, le PLUi est l'outil central de la planification du territoire.

Pour lui permettre de répondre aux projets d'intérêts généraux, aux dynamiques territoriales et aux contextes réglementaires, des procédures d'évolutions doivent régulièrement être prescrites. Une somme est ainsi prévue annuellement dans le budget principal de la Communauté d'Agglomération pour participer au financement et frais de procédures.

Dans la suite des conclusions du Pacte fiscal et financier, une réflexion sur le partage des charges financières associées à ces procédures a été engagée. Il est proposé une répartition à 50/50 entre la Communauté d'Agglomération d'une part et l'ensemble des 33 communes du Bocage Bressuirais d'autre part.

Pour répartir la participation communale, plusieurs scénarios ont été travaillés. La clé de répartition retenue s'appuie sur la population communale, la part de la zone U communale et la part de la surface communale.

Chaque année, il est proposé de réétudier cette participation financière selon les sommes réellement engagées. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera chargée d'acter cette participation annuelle des communes.

Cette somme sera déflaquée le cas échéant des attributions de compensation. Les conseils communautaires et municipaux seront invités à délibérer annuellement et concomitamment.

Pour 2025, la somme à répartir entre les 33 communes est de 93 000 €. En application de la clé de répartition suscitée, la répartition figurant dans le tableau suivant est proposée :

Commune	Participation financière de la commune aux procédures d'évolution du PLUi pour l'année 2025
L'ABSIE	1 290,04 €
ARGENTONNAY	5 485,98 €
BOISMÉ	1 732,54 €
BRESSUIRE	20 846,32 €
BRÉTIGNOLLES	912,68 €
CERIZAY	4 880,39 €
CHANTELOUP	1 508,75 €
LA CHAPELLE SAINT LAURENT	2 403,40 €
MAULÉON	10 542,76 €
CHICHÉ	2 432,72 €
CIRIÈRES	1 072,32 €
CLESSÉ	1 275,57 €
COMBRAND	1 431,37 €
COURLAY	2 647,94 €
FAYE L'ABBESSE	1 535,44 €
LA FORêt SUR SÈVRE	3 094,28 €
GEAY	678,42 €
GENNETON	839,17 €
LARGEASSE	1 337,00 €
MONCOUTANT SUR SÈVRE	6 438,80 €
MONTRavers	467,55 €
NEUVY BOUIN	899,65 €
NUEIL LES AUBIERS	7 139,15 €

LA PETITE BOISSIÈRE	825,20 €
LE PIN	1 491,49 €
SAINT AMAND SUR SÈVRE	1 812,61 €
SAINT ANDRÉ SUR SÈVRE	821,55 €
SAINT AUBIN DU PLAIN	957,69 €
VOULMENTIN	1 610,06 €
SAINT MAURICE ÉTUSSON	1 915,97 €
SAINT PAUL EN GATINE	740,28 €
SAINT PIERRE DES ÉCHAUBROGNES	1 708,03 €
TRAYES	224,86 €
TOTAL	93 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Approuve** la répartition des charges d'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais telle que présentée.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

MISE À JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L211-7, 12° ;

Considérant le courrier du SAGE du Thouet en date du 1^{er} juillet 2025 relatif à la future gouvernance du SAGE ;

Considérant que les statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dans leur version en vigueur depuis le 23 décembre 2024 ne contiennent pas la compétence contenue dans les dispositions de l'article L211-7, 12° ;

Considérant le projet de création d'une nouvelle structure de bassin pour le portage du SAGE susceptible de prendre la forme d'un syndicat mixte ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une révision statutaire afin d'intégrer ces dispositions.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SAGE du Thouet est un document de planification de la gestion de l'eau élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans laquelle siège l'Agglo2B.

La CLE a désigné en 2012 le SMVT - Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et la CASVL Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme structures porteuses de ce SAGE.

Le portage du SAGE est actuellement assuré à travers des conventions partenariales passées avec ces structures porteuses.

Lors d'une réunion du SAGE du Thouet le 18 juin 2025, a été lancé le projet de création d'une nouvelle structure de bassin pour consolider le portage du SAGE en lieu et place du co-portage actuel.

Cette nouvelle structure prendrait la forme d'un **syndicat mixte**.

Les services de la Préfecture des Deux-Sèvres ont alerté les collectivités présentes sur le fait que pour pouvoir adhérer à cette structure, leurs statuts doivent intégrer la compétence « *Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12^e de l'article L.211-7 du code de l'environnement) et mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)*

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires présentées ci-après. A défaut d'une délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

❖ **Modification statutaire – Compétences facultatives : prise de la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux »**

Est ajouté dans les statuts de l'Agglo2B, au titre des compétences facultatives, un article « 3.10 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » rédigé comme suit :

« 3.10. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- ✓ Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12^e de l'article L.211-7 du code de l'environnement) et mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Les statuts ainsi modifiés sont portés en annexe de la délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Approuve** la modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage Bressuirais telle que présentée et portée en annexe de la délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011,

Considérant que les communes peuvent désigner, par arrêté, des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux,

Considérant que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées,

Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice,

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Vote** l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église pour un montant de 126,91 € (gardien ne résidant pas dans la commune).

Arrivée de M. Jean-Marie CHAUVENSY à 21h00

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES 2024

Le rapport d'activité du Centre de Gestion des Deux-Sèvres de l'année 2024 est présenté.

Le conseil municipal approuve ledit rapport.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS 2024

Le rapport d'activité de l'Agglomération du Bocage Bressuirais de l'année 2024 est présenté.
Le conseil municipal approuve ledit rapport.

HYDROCURAGE, INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX, ESSAIS ÉTANCHÉITÉ - LOTISSEMENT LA CROIX AUX FILLES 2

M. le Maire présente les devis concernant l'hydrocurage, l'inspection télévisée des réseaux (eaux usées et eaux pluviales) ainsi que les essais d'étanchéité à réaliser dans le cadre de la viabilisation du lotissement La Croix aux Filles 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte** le devis présenté par SARP pour un montant de trois mille huit cent soixante euros TTC (3860,00€).
- **Décide** que la dépense sera imputée sur le budget *lotissements Faye L'Abbesse*.

ACHAT D'ÉCRANS D'ORDINATEURS ET CASQUE DE TÉLÉPHONE

M. le Maire présente les devis concernant l'achat de 3 écrans d'ordinateurs pour le secrétariat de la mairie ainsi qu'un casque de téléphone pour l'accueil de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte** le devis présenté par ACT Services pour un montant de mille cinquante-cinq euros TTC (1055,00€).
- **Décide** que la dépense sera imputée sur le compte 2183 de l'opération 072 (*Achat de matériel*).

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres, par courrier en date du 17 juillet 2025, a communiqué les résultats des consultations qui ont été lancées pour la mise en place des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance.

Les deux conventions prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil d'administration du CDG79 a décidé lors de sa séance du 7 juillet 2025 de retenir les offres proposées par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) – RELYENS pour les risques santé et prévoyance.

Pour adhérer, la collectivité doit transmettre une déclaration d'intention puis une délibération d'adhésion après avis du CST.

La contribution financière afin d'adhérer aux conventions sera de 250€ par an pour la collectivité.

Le CST, suite à sa séance du 07 octobre, a donné un avis défavorable aux montants de prise en charge employeurs proposés (10€ par agent et par mois pour la prévoyance et 20€ par agent et par mois pour la santé)

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à saisir de nouveau le CST auprès du Centre de Gestion.
- **Souhaite** attribuer une participation de 20€ par agent et par mois pour la prévoyance et 20€ par agent et par mois pour la santé.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Anna BACOUËL a contacté la Fondation du Patrimoine. Les habitants qui souhaiteraient avoir des aides dans le cadre de la rénovation de leurs biens peuvent les contacter mais les aides sont minimes et les dossiers difficiles à monter.
- La borne de recharge pour véhicules électriques située Place du Général de Gaulle est plus utilisée que l'année dernière. On compte 33 branchements contre 17 l'année précédente.
- L'opérateur FREEE nous informe qu'il va installer une antenne relais au lieu-dit Ségora, Route d'Airvault.
- Mme Vanessa GONNORD soulève des problèmes à la cantine : sureffectifs, refus d'inscription... Il n'est pas acceptable de refuser des enfants dans les écoles communales à cause d'un manque de place à la cantine. Si l'on veut continuer à développer la commune et ne pas perdre de familles, il faut essayer de trouver des solutions.
La réflexion est lancée pour faire 2 services. Contact sera pris avec le directeur de l'EHPAD, les directrices des écoles et les associations de parents d'élèves, l'inspection académique et le personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Aurore BERTHELOT

Le Maire,
Gérard PIERRE